

Règlement Intérieur de l'association sportive Royan Océan Club Plongée

I - Le présent règlement intérieur du ROC Plongée précise les conditions de fonctionnement du club, les droits et les devoirs de chacun.

- > L'association ROC Plongée a pour objet de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique, culturel ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous sports et toutes activités aquatiques et subaquatiques et notamment: la plongée en scaphandre, l'apnée, la nage avec palmes, la nage en eaux vives, le hockey subaquatique, plus généralement l'ensemble des activités gérées par la FFESSM
- > L'association pourra, par ailleurs, accueillir des plongeurs justifiant d'un niveau de plongeur, individuel ou en groupe, non adhérents au club mais licenciés à la FFESSM.
Ces plongeurs s'acquitteront d'une participation aux frais dont les tarifs seront fixés chaque année par le Comité Directeur,
Cette participation vaudra adhésion en qualité de membre temporaire.
- > Il devra en outre être délivré une licence ou un Pass'plongée aux plongeurs non licenciés. Cette licence ou ce Pass ne pourront être délivrés que sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités subaquatiques.
- > Les cas particuliers seront examinés et traités par le Comité Directeur au cas par cas. La décision du Comité Directeur est sans appel
- > L'association ROC Plongée contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.
- > Pour faciliter le fonctionnement de l'Association, le Comité Directeur peut être amené à constituer des sections par type d'activité.

II - Cotisations

- > Ne peuvent jouir des services réservés aux adhérents que les membres à jour de leur cotisation annuelle.
- > Les cas particuliers seront examinés et traités par le Comité Directeur au cas par cas. La décision du Comité Directeur est sans appel
- > La cotisation annuelle court du 16 Septembre au 31 Décembre de l'année suivante, parallèlement à la licence fédérale.
- > Les cotisations annuelles (plongée, nage, hockey, extérieur...) sont d'un montant déterminé chaque année par le Comité Directeur.

III - Participation aux frais de formation des futurs encadrants

- > Les membres du club suivant une formation d'encadrement FFESSM et obtenant le niveau bénéficieront d'une aide financière du club, a posteriori, en fonction des missions d'encadrement effectivement réalisées.
- > Cette participation validée par le comité directeur, chaque année, en septembre, sera attribuée en fonction des critères suivants:
 - plafonnée au montant des frais réellement engagés pour la formation (sur justificatif).
 - versement intégral la première année, garanti par une caution correspondant au total du montant, réactualisé chaque année par tiers, au prorata temporis, jusqu'à extinction. Cette caution ne sera pas restituée si la mission d'encadrement n'est pas réalisée ou est jugée insuffisante. L'appréciation sera établie chaque année par un vote à la majorité du Comité Directeur.

IV - Services réservés aux membres de l'association ROC Plongée

Règlement Intérieur de l'association sportive Royan Océan Club Plongée

Après paiement de leur cotisation annuelle, le club propose à ses membres actifs:

des cours pratiques et théoriques de plongée sous-marine et autres activités subaquatiques pour lesquelles le club dispose d'un encadrement qualifié.
une préparation aux brevets de la FFESSM
des participations aux compétitions de la FFESSM
le prêt, sous certaines conditions, de matériel de plongée
des sorties plongées à Royan à des tarifs préférentiels sur les bateaux du club et notamment le « ROC 1 Bleu »
l'accès aux différentes activités subaquatiques proposées par le club

V - Réglementation concernant le matériel

- Tout matériel appartenant au ROC Plongée est fiché et numéroté.
- Le bloc plongée d'un adhérent, mis à disposition au ROC Plongée pendant au moins une partie de la saison estivale sera entretenu gratuitement par le club selon la réglementation en vigueur.
Limitations ; 1 bloc par adhésion plongée, pas de remplacement à neuf des accessoires, au delà un coût forfaitaire, défini par le Codir, sera exigé.
- Les membres sont responsables du matériel qui leur est prêté et toute détérioration ou perte reste à la charge de l'emprunteur.
- Le matériel prêté par les adhérents est placé sous la responsabilité du ROC Plongée qui assure son remplacement ou sa réparation en cas de perte ou de détérioration.
- Le bateau du club ne peut être utilisé qu'après accord du président.

VI - Station de gonflage

- le gonflage des bouteilles de plongée ne peut être effectué que par les personnes habilitées dont la liste est affichée près de la rampe de gonflage.
- en application de la réglementation fédérale, le club n'est pas habilité à gonfler les bouteilles des personnes extérieures au club sauf si elles plongent avec le club.
- les blocs doivent être à jour administratif .

VII - Précisions sur le prêt de matériel

- Aucun matériel ne sera prêté pour des sorties individuelles y compris aux membres du club.
- Le prêt de matériel est réservé aux membres du club licenciés et uniquement pour les sorties organisées par l'association ROC Plongée
- L'emprunt de tous matériels sera consigné sur le registre de prêt.

VIII - Entraînements

- Les membres reçoivent un enseignement pratique et théorique de la plongée et des autres disciplines proposées par le club par l'intermédiaire de moniteurs qualifiés ou de moniteurs stagiaires.
- L'entraînement est placé sous la direction d'un directeur de bassin.

Règlement Intérieur de l'association sportive Royan Océan Club Plongée

- L'accès au bassin le Mercredi soir est réservé aux adultes suivant un entraînement plongée bouteille avec les moniteurs habilités.
- Les adhérents inscrits à la Nage avec Palmes ou au hockey uniquement n'ont accès à la piscine qu'aux jours d'entraînement prévus pour ces activités
- L'accès au bassin de la piscine est interdit à toute personne non licenciée sauf pour les visiteurs effectuant des baptêmes sous la responsabilité des moniteurs.
- seule la cotisation plongée scaphandre ouvre droit à l'ensemble des activités subaquatiques.
- Le matériel mis à disposition des membres, sous leur responsabilité, doit être traité avec le plus grand soin. Les membres s'engagent à respecter les consignes données par leurs encadrants.
- Les encadrants, exerçant effectivement des missions d'encadrement au sein du club, bénéficieront, après validation par le comité directeur, d'un quota de 3 plongées maximum avec le ROC 1 Bleu.

IX - Plongées en milieu naturel

- Les plongées s'effectuent dans le respect de la législation relative aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisirs en plongée autonome .
- Les plongées en mer sont exclusivement réservées aux plongeurs titulaires au moins du Niveau 1, licenciés à la FFESSM, ayant présenté un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous-marine
- Les plongées en mer peuvent être acceptées pour les licenciés non titulaires du niveau 1 dans le cadre de leur préparation à ce niveau; la décision relève du directeur de plongée.
- Le passeport et le carnet de plongées doivent être présentés à chaque demande du directeur de plongée qui reste seul habilité à accepter l'embarquement d'un plongeur pour une sortie déterminée.
- L'autorisation parentale est exigée pour les mineurs.
- Les inscriptions aux différentes plongées se font une semaine avant la date prévue et sous réserve de places et d'encadrant disponibles.
- La participation financière est fixée chaque année par le Comité Directeur, pour les plongées en mer.
- Si, une fois en mer, la plongée n'a pas lieu, une participation, par plongeur, aux frais de carburant, fixée chaque année par le comité directeur, restera acquise au club.
- la participation financière pour les membres temporaires est déterminée chaque année, avant l'été, par le comité directeur.
- les encadrants pouvant être exonérés de participation financière dans la mesure où ils encadrent.
- Les plongeurs utilisant le matériel du club le feront avec le plus grand soin et le restitueront dès la fin de la plongée après les opérations de rinçage obligatoires et de vidage de gilet. L'encadrant veillera au respect et à l'application de cette règle par les plongeurs de sa palanquée.

X - Certificat médical

- Le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique de la discipline est obligatoire, pour participer aux activités subaquatiques au sein du club, en conformité avec la réglementation de la FFESSM.

XI - Assurance complémentaire

- Elle est obligatoire pour la pratique de la compétition (hockey, ...)

Règlement Intérieur de l'association sportive Royan Océan Club Plongée

- Elle est facultative pour la plongée scaphandre, mais vivement conseillée, l'assurance attachée à la licence ne couvrant que les dommages ou préjudices causés aux tiers.

XII - Informations

- Les membres sont informés des différentes manifestations par le site internet du club, ou par e-mail directement, ou par les réseaux sociaux, ou par affichage au local du club et par les encadrants.

- D'autres informations plongée sont affichées au local du club ou données par répondeur téléphonique en composant le:

05 46 38 37 18

XIII - Règlement

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'association ROC Plongée sur décision du Comité Directeur, selon l'article 4 prévu aux statuts du club ou par le règlement de la FFESSM.

Le présent règlement a été modifié le 30 août 2021 par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale du 22 octobre 2021.

Il sera affiché au club et téléchargeable à partir du site internet du club.

Le Président

JM. BERTHOMET